

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 14 heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Luc BILHAUT, 1^{er} adjoint.

Convocation du 28 mars 2023, affichée le 28 mars 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES,
Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Valérie BRASSEUR
- Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

06 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Objet : Délibération n° 20230403 09
Convention de prestation de services avec Alès Agglomération
Entretien de la végétation des sites d'eau potable
Année 2023

Le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal :

- La délibération du 26 novembre 2020 et la convention 2020
- La délibération du 12 février 2021 et la convention 2021
- La délibération du 17 octobre 2022 et la convention 2022

Le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de renouveler la convention pour 2023.

Dans le cadre de celle-ci, la commune assurera la prestation ci-dessous exposée en lieu et place d'Alès Agglomération.

La commune percevra rémunération de la part d'Alès Agglomération pour :

- Entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression du périmètre du service de distribution d'eau potable

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la convention qui définit les conditions par lesquelles la commune assurera, au nom et pour le compte d'Alès Agglomération, la prestation ci avant exposée permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau potable.
- Autorise le maire à intervenir à la signature de la convention et de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 6

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président, Luc BILHAUT

